



HEBDO

COMMENT CALCULE-T-ON LE TAUX DE GRAVITÉ D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Chaque mois, L'appel expert, service de renseignement juridique par téléphone du groupe Lefebvre Dalloz, répond à une question pratique que se posent les responsables HSE. Ce mois-ci, nous nous penchons sur le taux de gravité.

Le taux de gravité d'un accident du travail est un indicateur qui doit être renseigné dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) des entreprises d'au moins 300 salariés.

Taux de gravité et BDESE

Le code du travail décrit la liste de l'ensemble des indicateurs à renseigner en l'absence d'accord ([article R. 2312-9 du code du travail](#)). Pour un certain nombre d'indicateurs, il n'y a pas encore de jurisprudence ou de précision administrative.

L'indicateur « taux de gravité » se trouve dans le 1°. Investissements, A. Investissement social, et f) Conditions de travail. Il doit faire l'objet d'une structure de qualification détaillée en trois ou quatre postes. Il est possible de faire une référence à la classification de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou aux pratiques habituelles retenues dans l'entreprise.

Le taux de gravité correspond à la formule suivante : le nombre de journées perdues divisé par le nombre d'heures travaillées, multiplié par 1000.

On prend en compte les accidents de travail et les accidents de trajet.

Il convient d'inclure toutes les journées perdues de l'année, y compris celles qui sont en lien avec un accident de l'année calendaire précédente.

Journées perdues et mi-temps thérapeutique

L'Appel expert a reçu une question d'une abonnée qui se demandait si elle devait prendre en compte, dans ces journées perdues, le temps partiel thérapeutique pour cause d'accident.

Avant la mise en place de la BDESE, ces indicateurs (comme le taux de gravité) étaient présents dans l'ancien rapport annuel présenté au CHSCT (ancien article 4612-16). Les indicateurs présents dans ce rapport étaient définis par un arrêté interministériel du 12 décembre 1985. Ce dernier définit le taux de gravité comme étant « le nombre de journées perdues par incapacité temporaire multiplié par 1000 et divisé par le nombre d'heures travaillées ». Étaient donc visées les journées perdues pour incapacité temporaire.

En suivant cette logique, il semblerait donc que les absences pour mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail n'ont pas à être prises en compte. La personne qui est en mi-temps thérapeutique n'étant pas, par définition, en situation d'incapacité temporaire.

Notons que le taux de gravité est à différencier du taux de fréquence. Celui-ci se mesure par le rapport entre le nombre d'accidents de travail avec arrêt divisé par nombre d'heures travaillées multiplié par un million.

Le taux de gravité exprime la gravité des accidents en fonction de la durée du travail, alors que le taux de fréquence mesure le degré d'exposition au risque.

Gravité et cotisation accident de travail

Le taux de gravité est aussi utilisé pour les modalités de calcul de la cotisation accident de travail. Il existe plusieurs types de tarification de la cotisation AT, notamment la tarification individuelle. Celle-ci est le taux calculé en fonction du coût réel du risque propre à l'établissement. Pour être soumis à tarification individuelle, il faut être un établissement d'au moins 150 salariés ([article D.242-6-2 du code de la sécurité sociale](#)).

La valeur du risque propre à l'établissement est fixée à partir de coûts moyens calculés par gravité du sinistre et par secteur d'activité. Pour le calcul de la gravité du sinistre, les accidents de travail et les maladies professionnelles sont classés en six catégories d'incapacité temporaire et en quatre catégories d'incapacité permanente, pour lesquelles sont ensuite calculés les coûts moyens ([article. D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale](#)). Les six catégories d'incapacités temporaires sont définies en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail prescrit.

À noter que le site [Ameli](#) liste la sinistralité par secteur d'activité.

Charline Raymond et Clémence Andrieu

<https://www.actuel-hse.fr/content/comment-calcule-t-le-taux-de-gravite-dun-accident-du-travail>